

STATUTS DE L'ASSOCIATION *CINÉMERGENCE*
en application de la loi du 1^{er}juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er}juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Cinémergence**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :
promouvoir et organiser des événements en lien avec l'audiovisuel et le cinéma.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :
Chez Luc Vinas
46 rue Bénard 75014, Paris

Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs :
 - **Monsieur Thomas Schmitt**
 - **L'université Sorbonne Nouvelle, Paris**
- c) Membres actifs ou adhérents :
 - **Étudiants du Master 1 PAE de la Sorbonne Nouvelle à Paris**

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Pas de cotisations nécessaires.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par **lettre recommandée** à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à **l'Université Sorbonne Nouvelle à Paris** et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les aides de l'université Sorbonne Nouvelle (Paris) et des potentiels sponsors/partenaires

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année entre les mois de novembre et janvier inclus, à la discrétion des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ou des suffrages exprimés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande d'un quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la **majorité** des membres présents *ou des suffrages exprimés*.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pas de conseil d'administration prévu

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e- ;
- 2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
- 3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celle du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait approuver à l'ensemble des membres de l'association. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBÉRALITÉS :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

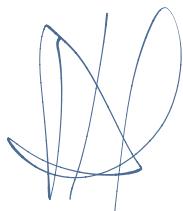
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 4 novembre 2025

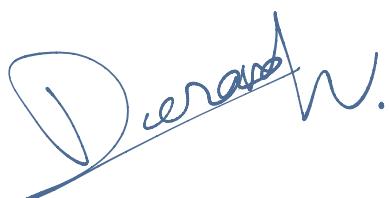
Mme BALTAR Jade, présidente de l'association

A blue ink signature of the name "Baltar" in a stylized, cursive font.

Mme HAMELIN Adèle, vice présidente de l'association

A blue ink signature consisting of several abstract, overlapping loops and lines.

M DURAND Nathan, vice président de l'association

A blue ink signature of the name "Durand" in a cursive script, with a small "N." at the end.

M VINAS Luc, trésorier de l'association

A blue ink signature of the name "Vinas" in a cursive script, with a small arrow pointing to the right at the end.

Mme PEREIRA SOUSA Alice, secrétaire générale de l'association

A blue ink signature of the name "Pereira Sousa" in a cursive script, with a long, thin line extending from the end of the signature.

